

CONCLUE ENTRE L'ADEME, LE SIEML, LE SYDELA, le SYDEV ET TE53

Mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques
en Région Pays de la Loire (**cocopeop**)

Structure	Nom, Prénom	Mail	Téléphone
ADEME	Jean-François BLOT	jean-francois.blot@ademe.fr	02 40 35 80 23
SIEML (coordonnateur)	Ewen LAGADIC	e.lagadic@sieml.fr	02 61 68 00 76
SYDELA	Gautier MOREAU	gautier.moreau@sydela.fr	06 44 17 76 57
SYDEV	Philippe GARDES	p.gardes@sydev-vendee.fr	02 51 45 88 00
TE53	Emmeline BLONDEAU	emmeline.blondeau@te53.fr	02 43 59 99 45

1. PERIMETRE ET OBJECTIFS

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a atteint 23% d'énergie renouvelable de la couverture de ses consommations électriques en 2019 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030 avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de ces projets.

La mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques est apparu comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires.

Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

Aujourd'hui, la majorité des projets est portée par des développeurs privés qui s'appuient sur les collectivités à des étapes clés et en particulier sur les communes. La mission d'accompagnement porte en priorité sur ces projets. Il est également possible d'accompagner les collectivités qui souhaitent aller plus loin comme par exemple monter un projet ou bien accompagner des initiatives spécifiques y compris lorsque les projets concernent le patrimoine bâti ou foncier de la collectivité.

Les phases principalement visées sont les phases amont de ces projets. La phase amont désigne la phase du projet située avant la soumission du dossier à l'autorité environnementale. Elle comprend la phase d'émergence et une partie de la phase de développement du projet. La phase amont est suivie des phases d'examen du dossier, d'enquête publique, de prise de décision et éventuellement d'une phase de recours. On considère généralement la fin de la période de développement une fois que les autorisations administratives nécessaires sont obtenues et purgées de tout recours. La phase de construction peut alors démarrer.

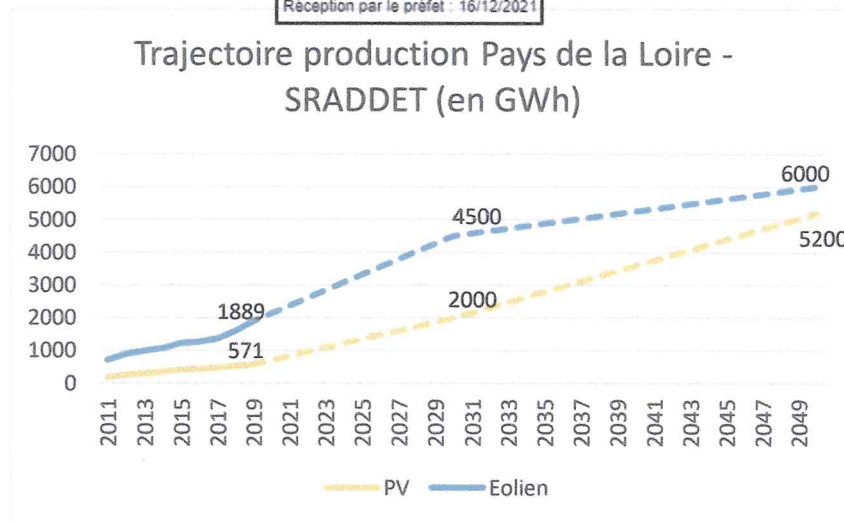
2. CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région des Pays de la Loire fixe les objectifs pour l'éolien et le photovoltaïque à horizon 2030 et 2050. Pour les atteindre, il sera nécessaire de multiplier par 3 la production d'électricité issue de l'éolien terrestre et par 9 la production issue du photovoltaïque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200082477-20211207-2021-244-DE

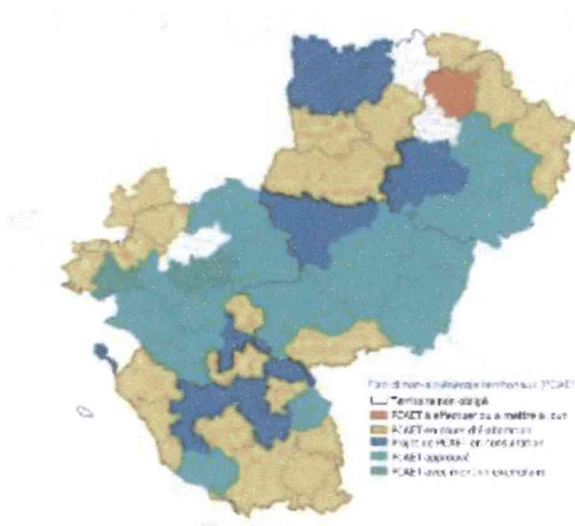
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021



Source : observatoire TEO

Cette accélération devra impliquer l'ensemble des parties prenantes et les collectivités devront jouer un rôle majeur tant sur le développement de projets sur leur patrimoine que sur leur effet d'entraînement des acteurs privés.



A court terme, une grande partie de la région sera couverte par un plan climat air énergie territorial (PCAET) réalisé à l'échelle des EPCI ou de regroupement d'EPCI. Un PCAET définit notamment les stratégies locales et les actions à mettre en œuvre en matière de développement des énergies renouvelables. A ce titre, les EPCI sont bien les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion de l'ADEME et du conseil régional, un réseau de relais locaux, le réseau des énergies renouvelables en Pays de la Loire, s'est mis en place et se structure pour favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable.

Source : DREAL – sigloire (mai 2021)

Cependant, malgré les différentes actions mises en place, les collectivités locales restent relativement dépourvues de moyens pour faire face aux nombreuses questions qui peuvent se poser lors du développement de projet sur leurs territoires et de plus en plus d'entre elles sollicitent un soutien auprès des différents acteurs locaux.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'offre d'accompagnement, notamment sur les projets structurants (parcs éoliens, centrale solaire au sol) afin que les élus et les équipes techniques aient une meilleure appropriation des enjeux locaux et disposent des outils permettant de contribuer efficacement au développement des projets.

3. SYNERGIE AVEC L'ECOSYSTEME EXISTANT

Depuis 2020, le réseau des Energies Renouvelables en Pays de Loire regroupe un grand nombre d'acteurs (ADEME, associations, acteurs institutionnels, Région des Pays de Loire...). Tous les syndicats et le Conseil Départemental de la Sarthe ainsi qu'Atlansun et RECIT font partie de ce réseau, ce qui a permis de créer des habitudes de travail en commun sur différents sujets.

Le Siéml, le SYDELA et le SyDEV sont également porteurs de contrats territoriaux de développement de la chaleur renouvelable au niveau de chaque département et identifiés comme porte d'entrée pour les collectivités. En Mayenne, le contrat est porté par le Conseil Départemental et en Sarthe, par l'ATESART.

La dynamique EnR est donc bien présente et le travail en réseau est déjà effectif.

Cependant, ces contrats territoriaux sont axés sur la chaleur renouvelable et non sur la production d'électricité renouvelable.

Dans chaque département, les syndicats d'énergie sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités sur les sujets touchant de près ou de loin les énergies renouvelables. Ainsi, les territoires ont accès à des accompagnements ciblés en fonction de leur demande. Pour certains accompagnements, les associations ou clusters sont associés au regard des compétences nécessaires. Par exemple, RECIT intervient pour le développement des collectifs citoyens pour des projets de production EnR.

Les chargés de mission seront donc pleinement intégrés à ce réseau EnR et seront appuyés par les syndicats d'énergie dont les membres sont demandeurs de ce type d'accompagnement et qui pour l'instant ne peuvent y répondre, faute de moyens spécifiques à y consacrer.

La mise en place de ces postes permettra aussi d'homogénéiser le développement des énergies renouvelables en lien avec les PCAET des territoires, également accompagnés par les syndicats et d'éviter une levée de boucliers contre un développement non maîtrisé.

4. PRESENTATION DES PARTENAIRES

La candidature est portée par les membres de Territoire énergie Pays de la Loire qui fera également appel, en tant que prestataire, à RECIT et Atlansun. La coordination de l'ensemble des partenaires du programme sera assurée par le Siéml.

L'entente "Territoire d'Energie Pays de la Loire" regroupe les membres suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIÉML),
- Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA),
- Le Syndicat d'Energie de la Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne (TE53),
- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV),
- Le Conseil Départemental de la Sarthe (CD 72)
- Le Conseil Régional des Pays de Loire) en qualité de membre associé.

Dès 2022, afin d'accompagner les collectivités dans leur territoire respectif, le SIÉML, le SYDELA et la SyDEV mettront en place 1 ETP chacun et TE53 0,5 ETP.

Bien que le calendrier de l'AMI ne leur a pas permis de se positionner positivement, les échanges se poursuivront avec le conseil départemental de la Sarthe et le conseil régional pour pouvoir proposer l'offre de conseil aux collectivités sarthoises en 2023.

4.1 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Coordonnateur de ce plan d'actions, le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) intervient sur l'ensemble des communes et EPCI du département du Maine-et-Loire (7 106 km², 811 000 habitants). Il assure la compétence obligatoire relative à l'organisation du service public de la distribution d'électricité. D'autres compétences optionnelles sont exercées à la carte : gestion de l'éclairage public, organisation du service public des réseaux de distribution de gaz et des réseaux de chaleur ainsi que de la mobilité durable.

Depuis plusieurs années, le syndicat propose également des services énergétiques complémentaires : groupements d'achat d'énergies, conseiller en énergie partagé, développement des énergies renouvelables, planification énergétique, etc.

4.2 LE SYNDICAT D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique) est le syndicat intercommunal d'énergie. Il est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités de Loire-Atlantique. Il compte 180 communes adhérents et 14 intercommunalités, soit l'ensemble du département en dehors de la Métropole Nantaise et des communes de Saint Nazaire, La Baule et Le Croisic. Il est autorité organisatrice de la distribution d'électricité et intervient donc sur les réseaux de distribution publique électrique mais aussi sur l'éclairage public et le génie civil des réseaux téléphoniques. Il exerce son activité pour le compte de 180 communes, 15 Communautés de Communes pour un total proche des 800 000 habitants.

Le SYDELA a créé un service transition énergétique en 2017. Il est dédié à accompagner les communes et EPCI du département dans leurs politiques de transition énergétique.

4.3 LE SYNDICAT D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE VENDEE (SYDEV)

Le SYDEV est le Syndicat départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée auquel adhèrent l'ensemble des communes et intercommunalités vendéennes. Il exerce son activité pour le compte de 258 communes, 19 Communautés de Communes pour un total de plus de 670 000 habitants.

Depuis le début des années 2000, le SyDEV a décidé de s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire de la Vendée. S'appuyant sur son rôle d'autorité concédante dans la distribution d'énergie pour l'ensemble des communes et plus récemment pour l'ensemble des intercommunalités de Vendée, le SyDEV a décidé d'élargir son champ de compétences historiques pour intervenir dans les domaines de :

- L'efficacité énergétique sur les bâtiments et l'éclairage public,
- Le développement des énergies renouvelables avec l'appui de la SEM Vendée Énergie,
- La mobilité durable avec le déploiement des infrastructures pour la mobilité électrique et GNV-BioGNV voire dans un futur proche hydrogène,
- La planification énergétique avec un accompagnement des territoires dans l'élaboration de leur PCAET, PLUI et sur les aménagements de zones,
- L'innovation avec les projets d'expérimentation sur les réseaux intelligents (Smart Grid).

4.4 TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Réunissant l'ensemble des 242 communes rurales, des 19 communes urbaines et des intercommunalités de la Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) assume la gestion et l'organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire (compétences obligatoires) composé de 305 000 habitants.

Le Syndicat a créé un service transition énergétique en 2017 qui intervient dans les domaines suivants :

- Planification énergétique
- Energies Renouvelables
- Mobilité
- Achats groupés d'énergie
- Maitrise de l'énergie depuis 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20211207-2021-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

4.5 RECIT

RÉCIT est une association des Pays de la Loire, elle anime le réseau régional de l'énergie citoyenne. Elle fédère 49 adhérents : des sociétés de production d'énergie renouvelable à gouvernance locale (habitants et/ou collectivités), des associations de la transition énergétique et des collectivités locales. RÉCIT a pour but de promouvoir l'implication du territoire dans les projets d'énergie renouvelable, de favoriser les échanges d'expériences entre porteurs de projets pour faciliter leur réalisation et de les accompagner dans la conduite de leurs projets.

RÉCIT est proactive vers les collectivités locales, à la fois pour partager les enjeux autour du développement des énergies renouvelables et aussi pour répondre à leurs questions sur des sollicitations de porteur de projet et les aider dans la construction de coopérations société civile - collectivité - acteurs privés.

4.6 Atlansun

Atlansun est le réseau de la filière solaire en Bretagne et Pays de la Loire, et viendra compléter ce partenariat global, en assurant un support technique régional sur le photovoltaïque en lien avec la profession et à être partie prenante de l'appropriation de ces sujets dans le cadre des formations et/ou projets portés en commun. Atlansun réunit aujourd'hui plus de 160 membres.

5. PROGRAMME D' ACTIONS

L'opération consiste à soutenir financièrement, pendant 3 ans, la création de 3,5 ETP d'animateurs éoliens et photovoltaïques sur la période 2022-2024 dont 3 ETP seront soutenu dans le cadre de cette convention d'aide.

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités disposant notamment de peu de moyens humains.

Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil

Action 1.1 : Structuration de l'offre de conseil

Structures porteuses : l'ensemble des partenaires

Structures associées : ADEME, Région, réseau ENR des Pays de la Loire

Contexte : sous l'impulsion de l'ADEME et du conseil régional, le réseau ENR en Pays de la Loire s'est structuré pour favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables. Cet AMI permet de densifier l'offre d'accompagnement des collectivités dans le cas de projets structurants de production d'électricité renouvelable. L'offre ainsi créée est conçue pour s'intégrer en complémentarité avec l'écosystème existant.

L'objectif est que l'ensemble du territoire régional puisse être couvert par l'offre de conseil.

Indicateurs : nombre total de conseillers mis en place sur l'ensemble du territoire régional

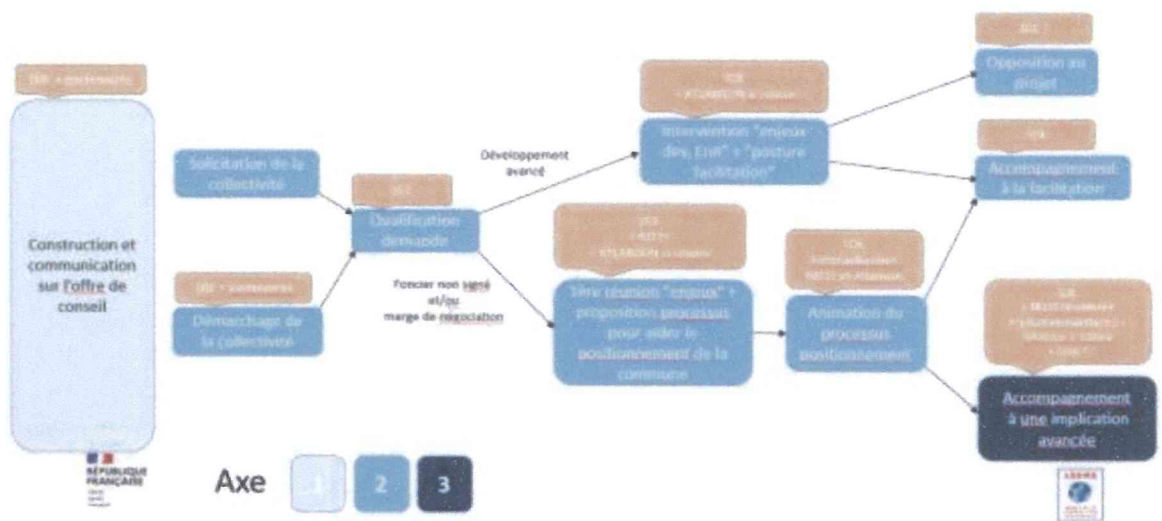
Méthode :

De manière à accompagner au mieux les collectivités des Pays de la Loire, un service de proximité sera assuré grâce à la mise en place, dans l'idéal, d'un référent éolien/PV par département.

Concernant la Mayenne, il est prévu de mettre en place 0,5 ETP porté par Territoire d'énergie Mayenne dès 2022. Les échanges se poursuivront avec le conseil départemental de la Sarthe et la région pour pouvoir proposer l'offre de conseil aux collectivités sarthoises en 2023.

Ces conseillers locaux seront en charge de qualifier les demandes des collectivités afin de leurs apporter un accompagnement adapté ou de les mettre en relation avec un partenaire le cas échéant. Ils seront la porte d'entrée des collectivités et des EPCI pour toutes questions liées à l'éolien et au PV. Ils s'appuieront sur les relais régionaux (Atlansun et RECIT) pour toutes questions spécifiques concernant les projets à gouvernance locales et les projets PV.

Le schéma ci-dessous donne une vue d'ensemble du parcours des collectivités accompagnées sur l'ensemble des actes.



Actions 1.2 : Communication sur l'offre de conseil

Structures porteuses : l'ensemble des partenaires

Structures associées : ADEME, Région, réseau ENR des Pays de la Loire, Associations des maires de France locales, DDT(M), DREAL, conseils départementaux...

Contexte : le réseau des énergies renouvelables en Pays de la Loire a développé une charte graphique.

De nombreuses structures accompagnent les collectivités et un certain nombre de réseaux de collectivités est déjà en place sur les territoires.

Cibles : EPCI, structure porteuse de PCAET (pays, SCOT), communes

Objectifs : diffuser efficacement l'information auprès des collectivités.

Production/indicateurs et calendrier :

- Première rencontre en 2022 des structures identifiées comme relais auprès des collectivités
- Nombre de réunions/interventions de présentation de l'offre de conseil

Valorisation : les supports de communication

Méthode :

Après avoir réalisé une cartographie des acteurs de chaque départements et formalisé des premiers supports de communication, il s'agira de s'appuyer sur les structures accompagnatrices des collectivités pour diffuser efficacement l'information.

Les partenaires mobiliseront l'ensemble des réseaux et instances existants (réseau départemental air-énergie-climat, réunions intra EPCI, carrefour des maires, évènements...) et intégreront des éléments de communication dans leurs outils/plans de communication respectifs.

Actions 1.3 : Assurer une veille proactive auprès des territoires de projet potentiels

Structures pilotes : SYDELA, SIEML, SYDEV, TEM

Structures associées : Réseau ENR des Pays de la Loire, EPCI, structure porteuse de PCAET (pays, SCOT), DREAL

Contexte : le développement de projets d'énergies renouvelables structurants (éolien et PV au sol) est un sujet sensible. Il est donc essentiel de pouvoir accompagner les territoires au plus tôt de manière à favoriser le bon déroulement des projets.

Cibles : collectivités disposant de gisement pour des projets structurants sur son territoire.

Objectifs : prioriser la communication sur les territoires à enjeux.

Calendrier : action à lancer dès janvier 2022.

Méthode :

Les territoires à enjeux seront identifiés à partir des outils existants (atlas des zones de développement potentielles, diagnostic PCAET...).

Une veille proactive sera menée en lien notamment avec les chargés de mission énergie-climat des EPCI afin de pouvoir accompagner les collectivités au plus tôt.

Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur

Action 2.1 Assurer un 1^{er} niveau d'acculturation auprès des collectivités sur les enjeux du développement de projets PV /Eolien

Structure pilote : SYDELA, SIEML, SYDEV, TEM

Structure associée : Atlansun et RECIT

Contexte : cette première étape consiste à donner les éléments qui permettront à la collectivité d'aborder un travail pour se positionner : donner une vision exhaustive des enjeux des filières et du développement des projets, financement, gouvernance, choix technique, positionnement de la collectivité. Une fois ces éléments appréhendés, une méthode est proposée aux élus pour aller plus loin (action 2.2).

Cibles : élus & services des Collectivités, territoires de projet (EPCI & communes)

Objectifs : encapaciter les collectivités, territoire de projet, dans la mise en œuvre de leur politique énergétique (PCAET) sur le volet des énergies renouvelable électriques (Photovoltaïque & Eolien)

Rencontrer X collectivités par an du programme :

- Année 1 : 40
- Année 2 : 120
- Année 3 : 120

Production/indicateurs et calendrier

- Ressource de support de présentation partagée entre les structures,
- Tableau de suivi des collectivités rencontrées par filière (photovoltaïque, éolien).

Méthode : temps de présentation détaillant, suivant l'intérêt de la collectivité pour le photovoltaïque ou l'éolien :

C'est quoi ?	Un panneau photovoltaïque	Une éolienne
Chiffres clés de la filière	Nombre d'installations, production/consommation	
Les modes de valorisation	Vente totale, Appel d'offre CRE, autoconsommation individuelle ou collective, PPA, ...	
Les aspects réglementaires	PPE, SNBC, ...	
Remise en contexte avec les objectifs du territoire	SRADETT, PCAET	
Les modes de développement spécifiques	Société de projet, Appel d'Offre, Appel à Projet, Appel à Manifestations d'intérêts ...	
Typologie des acteurs rencontrés	Collectivité, collectifs citoyens, propriétaires fonciers, associations naturalistes, agriculteurs, développeurs, gestionnaire de réseau, ...	
Champs des possibles pour la place de la collectivité	Facilitateur, investisseur, autorité délégante (concession), ...	
Les retombées économiques pour le territoire	Suivant les rôles choisis par la collectivité	

Au-delà de ces informations apportées en bilatérale, l'animation locale menée par les conseillers départementaux permettra de favoriser la mise en place d'événements (webinaires, visites de site, ...) et de formations spécifiques qui pourront être menées par les relais régionaux et/ou des intervenants extérieurs en fonction des problématiques soulevées.

Action 2.2 – Accompagner la collectivité dans le cadrage du projet et dans la définition de son positionnement vis-à-vis du projet

La méthode ci-dessous est issue des travaux d'action-recherche menés par le collectif TES – Transition Energétique et Sociétale, auquel l'ADEME régional, RECIT, le SYDEV, le SYDELA et le SIEMML sont par ailleurs parties prenantes. L'ensemble des outils nécessaires à sa mise en œuvre n'est sans doute pas opérant, mais c'est une méthode apprenante et le réseau constitué permettra de la consolider et d'en améliorer l'opérationnalité.

Cette méthode est d'ores et déjà mise en œuvre par le SYDELA dans le cadre de plus de 10 projets (éolien et photovoltaïque).

Structure pilote : SYDELA, SIEMML, SYDEV, TEM

Structure associée : RECIT et ATLANSUN

Contexte : cette action constitue le point principal de la réponse. Elle vise à définir comment l'animation va accompagner les collectivités lorsqu'un ou plusieurs développeurs la sollicite pour la réalisation d'un projet.

Cibles : collectivités ou EPCI sollicitées

Objectifs : permettre à la collectivité de prendre un rôle de facilitation du projet avec l'ensemble des parties prenantes et de se définir un positionnement politique sur le projet.

Accompagner X collectivités par an du programme

- Année 1 : 8 à 20
- Année 2 : 10 à 15
- Année 3 : 10 à 20

Production/indicateurs :

- Nombre de collectivités accompagnées.
- Tableau de suivi des collectivités accompagnées par filière (photovoltaïque, éolien)

Valorisation : fiches retours d'expériences, capitalisation d'outil d'animation dédiée en fonction des spécificités des projets, ...

Méthode : voir le détail des actions décrites aux 2.3.1 et 2.3.2

2.2.1 Méthode : mettre en place un accord de méthode/une gouvernance adaptée avec les parties

Rôle de l'animation : faciliter la mise en œuvre de cet accord en apportant conseil, expérience et outils à la collectivité et aux parties prenantes

Cette étape consiste en premier lieu à réaliser un état des lieux des forces en présence :

- Développeur(s),
- Propriétaires fonciers,
- Collectif citoyen pour/contre, association environnementale, ...
- Position publique des élus, du plan climat intercommunal, ...
- Autres parties prenantes

et un état des lieux du foncier :

- Qui est propriétaire et exploitant ?
- Y a-t-il des baux déjà signés entre des parties ?

A la suite de cet état des lieux, la Mairie doit prendre le temps de construire son positionnement. Pour cela, elle ne doit pas être empêchée par la pression foncière exercée par certaines parties. Elle doit donc figer la situation en contactant les différentes parties prenantes (avec mises à disposition de courrier type par l'animateur) et donner une perspective temporelle.

Puis la collectivité propose un cadre de coopération adaptée aux parties présentes sur le territoire pour élaborer son positionnement projet, i.e l'accord de méthode. La valeur ajoutée de l'animateur est cruciale pour sortir la collectivité de ses silos habituels.

Cette action se termine donc par la définition d'un comité de gouvernance, avec différentes parties prenantes en présence (dont la collectivité) et des objectifs à définir collectivement à partir de éléments suivants¹ :

- Choix du site (si besoin) : analyse multi-critère / multi-acteur
- Dimensionnement, implantation, taille, ...
- Modalités de prise en compte des contraintes environnementale et paysagère (si enjeux biodiversité spécifique sur une zone des parcelles dans le cas d'un champ PV par exemple)
- Mode(s) de valorisation de l'énergie produite
- Grands principes du portage du projet (actionariat de la futur Société de Projet, prise de participation citoyenne, public, développeur, agriculteur...)
- Implication de la collectivité : facilitateur, AMI, concession, délégation, co-investissement...
- Si projet en PPP, selon quelle méthode les acteurs privés sont désignés ? (AMI, AAP, ...)
- ...

Le cadre des discussions / négociations dépendra fortement des équilibres préalables entre les parties.

Cet accord de méthode et la mise en place du comité de gouvernance se traduisent pour la collectivité par une première décision en conseil municipal. Le comité de gouvernance rendant un avis éclairé au Conseil Municipal qui seul est légitime à décider pour la collectivité.

2.2.2 Méthode : construire la vision partagée du projet

¹ Liste dépendant fortement de l'état des lieux du projet et des configurations rencontrées

Rôle de l'animation : facilitation et animation sur le déroulé de la méthode pour aboutir au positionnement de l'ensemble des parties, dont la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-200082477-20211207-2021-244-DE

Suivant les équilibres entre les parties et les options possibles du projet, dans le cadre de gouvernance coopérante défini préalablement, il s'agit d'accompagner l'ensemble des parties prenantes, et en particulier la collectivité dans son rôle de facilitation pour permettre de définir la vision partagée du projet.

Par exemple, dans le cas de l'éolien, ayant plusieurs options d'implantations (plusieurs sites possibles & différents propriétaires) un atelier de travail spécifique à l'impact foncier pourra être organisé entre propriétaires et habitants pour que l'analyse des avantages/inconvénients de chaque site et les options possibles émergent d'une réflexion partagée, qui permet à chacun de comprendre l'ensemble des enjeux. Ce travail permettrait par exemple d'élaborer des solutions de compensations entre un propriétaire A et B si le projet ne se développait que chez le propriétaire A.

Les travaux de cet atelier seraient ensuite remis au comité de gouvernance du projet qui intégrera ces éléments dans sa démarche d'analyse globale de la valeur ajoutée territoriale d'un projet éolien.

Une grande vigilance au cadre de décision de chaque partie prenante et de chaque instance devra être apportée à cette phase. L'animateur et la structure porteuse locale en seront les garants auprès de la collectivité.

A l'issue de ce travail de définition de la vision partagée du projet dont le COPIL est responsable, les conclusions pourront être présentées par exemple en réunion publique et seront également soumises à une prise de position par délibération du Conseil Municipal.

Une fois la vision partagée actée soit la collectivité décide d'avoir un rôle actif dans le projet (voir axe 3), soit la collectivité reste en facilitateur pour la phase de développement ce qui correspond à la fin de la mission active financée par ce programme.

Action 2.3 – Accompagnement de la montée des compétences des collectivités en charge de l'urbanisme dans le cadre de l'application de la loi Energie Climat

Structure pilote : SYDELA, SIEM, SYDEV, TEM

Structure associée : Atlansun, RECIT, DDT/DREAL

Contexte : la loi énergie climat comprend une nouvelle obligation en matière d'urbanisme. Depuis novembre 2019, les nouvelles constructions de plus de 1 000 m² d'emprise au sol, nécessitant un permis de construire et dédiées à une exploitation commerciale, à un usage industriel, artisanal ou au stationnement public couvert doivent intégrer sur 30 % de la surface de leur toiture et des ombrières de parking :

- Soit un système de production d'énergie renouvelable,
- Soit un système de végétalisation garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la diversité,
- Soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat

La loi autorise par ailleurs un cadre dérogatoire à l'appréciation de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune) pour au moins une des trois conditions suivantes :

- Systèmes ou dispositifs de nature à aggraver un risque
- Difficultés techniques insurmontables
- ou ne pouvant être levées dans des conditions économiques acceptables

Le retour d'expérience récent montre que les collectivités en charge de l'urbanisme ne sont aujourd'hui pas du tout en mesure de critiquer le caractère dérogatoire porté par un demandeur privé. De fait cela place la commune dans une « contradiction » entre un engagement politique pro-transition énergétique et une dérogation à une nouvelle construction, par ailleurs souvent synonyme d'emploi, mais sans respecter les ambitions de transition...

Si le porteur de projet n'a pas les fonds pour solariser sa toiture, cela peut être pour la collectivité et le territoire l'opportunité d'un projet avec un développeur ou d'autres acteurs territoriaux, citoyens, collectivités ... une toiture neuve présente en effet de grande facilité de solarisation par rapport à la majorité des toitures existantes.

Cibles : Elus et services des Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU), qui instruisent les permis de construire.

Objectifs :

- Un temps d'échange (webinaires, ateliers) auprès des CCU groupé par département sur les 3 ans
- Fiches retours d'expérience construites avec les différentes structures
- Diminution des constructions nouvelles sans toiture solarisée

Production/indicateurs et calendrier :

Indicateurs : nombre de CCU touchée

Calendrier : au fil des demandes + 1 évènement par département sur les 3 ans.

Méthode :

L'animation proposée visera à

- Faire connaître ce service au travers du rôle des syndicats en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et leurs actions sur le réseau électrique et d'Atlansun en tant que représentant de la filière solaire
- Apporter des éléments de pédagogie aux collectivités en charge de l'urbanisme, sous forme d'un guichet territorial et de supports de communication dédiés.
- Se rapprocher des structures décentralisées de l'état DREAL/DDTM souvent consultées sur ce type de dossier

Il s'agira également pour les structures porteuses de constituer des fiches retours d'expérience explicitant le rôle de la collectivité en l'aidant à passer d'autorité en termes d'urbanisme à facilitateur d'un projet de production sur une nouvelle toiture.

Axe 3 : Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent aller plus loin

Action 3.1 Appuyer la collectivité dans la conduite du projet

Structures pilotes : SYDELA, SIEM, SYDEV, TEM

Structure associée : RECIT et ATLANSUN

Objectifs :

Année 1 : 4 à 8 collectivités accompagnées

Année 2 : 20 à 40 collectivités accompagnées

Année 3 : 40 à 60 collectivités accompagnées

Cibles : accompagnement des collectivités qui se sont fixé un objectif opérationnel sur un développement de projet et qui veulent s'y engager concrètement

Production/indicateurs et calendrier :

- Nombres de collectivités engagées sur l'axe 3 chaque année
- Nombres de réunions organisées chaque année

Valorisation :

- Fiche REX sur mise en place d'AAP ou d'AMI
- Fiche REX sur le(s) rôle(s) de la collectivité dans le développement du projet

Méthode :

Suite aux premières briques d'accompagnement (cf. actions 2.1 et 2.2), la collectivité aura pu définir son niveau d'implication souhaité. Si la collectivité décide de s'impliquer directement dans le projet, et pas seulement en tant que facilitateur, le conseiller lui proposera alors d'approfondir avec elle ses possibilités d'actions. L'objectif de ce travail est de permettre à la collectivité de bien s'orienter dans la mise en œuvre des premières actions indispensables à son positionnement en faisant le lien avec les acteurs ressources pertinents.

Cas 1 - La collectivité souhaite prendre part au financement et/ou à la gouvernance d'un projet porté par un développeur qui maîtrise déjà le foncier :

- Rôles d'un comité de suivi de projet ;
- Leviers de négociation des collectivités ;
- Valorisation des actions de la collectivité au sein de la société de projet ;
- Cartographie et compréhension des acteurs en présence ;
- Eoloscope et photoscope : outils d'évaluation et de dialogue entre acteurs locaux et développeur EnR,
- Exemple d'accord de co-développement.

Cas 2 - La collectivité souhaite initier un projet sur son territoire sur du foncier pas encore totalement maîtrisé par un développeur :

- Atlas EnR : Aide à l'identification des enjeux et des zones de gisement les plus favorables.
- Précision sur les différents modes de portage d'un projet :
 - o AAP : un outil pour mettre en concurrence plusieurs développeurs sur le gisement du territoire (en particulier sur la filière éolienne) – (sous condition d'être suivi par les propriétaires fonciers) ;
 - o AMI : un outil pour mettre en concurrence plusieurs développeurs sur un foncier public (en particulier sur la filière solaire) ;
 - o Codéveloppement en contrôle étroit : une opportunité sur le foncier public ;
 - o SEM EnR : outils de développement territorial ;
 - o SPIC : développer un projet en totalité pour une collectivité.
- Cartographie et compréhension des acteurs en présence ;
- Eoloscope et photoscope : outils d'évaluation et guide pour un montage de projet pluri-acteurs,
- Exemple d'accord de co-développement.

Cas 3 - La collectivité souhaite planifier le développement éolien et solaire au sol sur son territoire :

- PLU, PLUi : les possibilités d'adaptation des documents d'urbanisme avec insertion de règles dans le zonage et les OAP ;
- Le plan paysager EnR : outil de planification du territoire ;
- Atlas EnR : Aide à l'identification des enjeux et des zones de gisement les plus favorables ;
- « Destination TEPOS » et « ETAPES Paysage » : outils de concertation autour des PLUi et PCAET.

Cas 4 - La collectivité souhaite faire émerger une dynamique citoyenne sur le développement EnR :

- Accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens (offre de services RÉCIT) ;
- « Destination TEPOS » et « ETAPES Paysage » : outils de mobilisation autour de projets EnR ;
- Boussole Energie Partagée : outil d'évaluation de la qualité d'un projet EnR citoyen.

Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national

Actions 4.1 : Animation du réseau des collectivités (élus et agents) accompagnés par les conseillers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200082477-20211207-2021-244-DE

Structure pilote : RÉCIT, Atlansun

Structure associée : SIEM, SYDEV, SYDELA, TEM, CD Sarthe

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Contexte : les collectivités accompagnées par les conseillers (et celles qui pourraient l'être) ont aussi besoin de temps d'échange de pair à pair sur la conduite ou le suivi des projets de développement des énergies renouvelables. Si l'accompagnement par les conseillers est homogène sur les territoires, la façon de gérer ces projets par les collectivités peut être différente. Cet espace d'échange permettra la circulation des bonnes pratiques ou des retours d'expériences entre élus et agents.

Cette animation pourra faire l'objet de temps spécifiques ou bien, si les sujets sont proches, pourront se greffer à l'animation du réseau régional des énergies citoyennes (RECIT).

Cibles : Elus et agents des collectivités

Objectifs :

- Faciliter l'appropriation des enjeux de développement des énergies renouvelables par les collectivités
- Mettre en place un réseau de coopération et de partage entre les collectivités accompagnées par les conseillers COCOPEOP
- Identifier et anticiper les points de blocage pour la réussite des projets

Production/indicateurs :

- Nombre de collectivités participant au réseau
- Nombre de personnes présentes aux événements
- Nombre d'événements organisés

Méthode :

Conduite d'un programme de rencontre technique de connaissance mutuelle et partage.

Deux types de formats seront proposés aux collectivités (avec des conférences, des témoignages et des animations facilitant les échanges entre élus et agents) :

- Un temps fort annuel et régional sur la facilitation du développement des énergies renouvelables
- Des événements récurrents sur l'année à destination des collectivités qui souhaitent aller plus loin. Ces temps récurrents pourront être construits en articulation d'autres initiatives proches, dont le groupe de travail Collectivités dédiés au sein d'Atlansun

Capitalisation des bonnes pratiques côté collectivités

L'objectif de cette animation sera de rendre les élus et agents les plus informés possible et à l'aise dans les interactions qu'ils auront avec les acteurs économiques du développement. Le partage entre pairs est essentiel pour cela et ainsi nous ferons en sorte de mettre en œuvre un partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences, qu'elles soient positives ou négatives.

Actions 4.2 : Animation du réseau des conseillers départementaux

Structure pilote : RÉCIT, Atlansun

Structure associée : SIEM, SYDEV, SYDELA, TEM

Contexte : 3,5 ETP de conseillers sur la région seront portés par 4 structures différentes. Si ces structures ont des liens forts et des habitudes de coopération, il est important d'organiser de manière récurrente des temps de partage sur leurs accompagnements respectifs des collectivités, de consolider les méthodologies et d'assurer d'une certaine homogénéité des messages communiqués.

Cibles : Conseillers COCOPEOP et partenaires

Objectifs :

- Consolider les méthodologies d'accompagnement
- Homogénéiser les messages adressés aux collectivités

Indicateurs : nombre de rencontres organisés

Valorisation : documents formalisés

Méthode :

Mise en réseau des conseillers

La démarche COCOPEOP s'inscrit dans les objectifs du Réseau ENR PDL et il est important que les conseillers COCOPEOP soient intégrés à ce réseau. L'animation de ce réseau prendra la forme d'un cycle annuel de rencontres (1 sur l'éolien, 1 sur le photovoltaïque et 1 mutualisée). Cette animation prendra la forme d'un groupe

de travail ad hoc sur "l'énergie électrique" et permettra aux conseillers et aux autres membres du réseau de disposer des informations actualisées sur le contexte du développement des projets solaires et éoliens (marché, techno, réglementation)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-200082477-20211207-2021-244-DE

A l'échelle régionale, un travail sera mené pour structurer les informations et les messages clés à faire passer aux collectivités :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/12/2021

- Les étapes clés d'un projet
- Les modèles économiques
- Les relations avec les développeurs (bonnes pratiques, partenariats...)
- Les possibilités d'implication des collectivités et des citoyens

Veille active sur l'évolution des modèles de développement des EnR

Le cadre réglementaire et les dispositifs de soutien des EnR électrique est soumise à de nombreuses et régulières évolutions. En particulier sur 2021, l'extension de l'autoconsommation collective à la HTA, la définition des communautés énergétiques citoyennes et renouvelables en mars, et les évolutions tarifaires prévus fin d'année sont particulièrement dimensionnantes sur les modalités de développement des projets photovoltaïque et peut être sur la filière éolienne.

Le dispositif d'animation doit s'assurer d'un niveau de connaissance important et partagé sur ces dispositifs, pour conseillers au mieux les collectivités dans les divers projets.

Création d'outils de communication et de partage les filières éolien et photovoltaïque au sol

Le développement et l'acceptabilité des énergies renouvelables est fragilisée par la circulation d'informations fausses ou partiales sur celles-ci. Pour déconstruire ces idées reçues, il est nécessaire de produire un argumentaire adapté aux collectivités pour évacuer des points de blocage. Ces productions s'appuieront bien sûr sur les ressources existantes (guides et publications ADEME, publications des syndicats d'énergie renouvelables, publications CLER et RAC...).

Capitalisation des bonnes pratiques côté conseillers

L'objectif de cette animation sera de rendre les conseillers les plus efficaces possible dans leurs missions. Nous ferons en sorte de mettre en œuvre un partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences, qu'elles soient positives ou négatives.

Cette capitalisation sera bien entendu partagée dans le cadre du réseau national présenté dans l'action suivante.

Action 4.3 : Participation au réseau national des conseillers

Contexte : dans le cadre du pilotage national du dispositif, l'ADEME mettra en place un réseau de partage auquel nous contribuerons.

Cibles : les conseillers COCOPEOP

Méthode :

Une animation nationale sera mise en place dans l'ADEME afin de partager les bonnes pratiques entre les différentes régions.

Le groupement contribuera à ce réseau en désignant un référent au sein de conseillers COCOPEOP régionaux afin de garantir une contribution efficace sur le long terme.

Axe 5 : Suivi et évaluation

Actions 5.1 : Suivi et évaluation

Structure pilote : Siéml

Structure associée : Sydev, Sydela, RECH, Atlansub, TEM, CD72, ADEME, Conseil régional, DREAL

Contexte et objectifs : il est essentiel d'assurer un suivi régulier et une évaluation des actions menées pour s'assurer de l'efficacité du programme. De plus, en fonction de l'évolution du contexte, il sera important de pouvoir réorienter certaines actions le cas échéant.

Production et calendrier :

- Outil de suivi des indicateurs
- Deux COPIL la première année, puis un par an.

Méthode :

Tout au long du programme, les partenaires assureront le suivi des actions menées afin de pouvoir en rendre compte.

Un COPIL sera mis en place avec l'ADEME, le conseil régional et la DREAL.

6. ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte d'engagement située en appendice au présent contrat. En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

7. RAPPORTS DE SUIVI A REMETTRE A L'ADEME

Le bénéficiaire devra transmettre à l'ADEME des rapports de suivi démontrant la conformité avec les engagements contractualisés, c'est-à-dire :

1. Un premier rapport intermédiaire faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la première année du projet auxquels seront joints les éventuelles productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets photovoltaïques et éoliens portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.
2. Un deuxième rapport intermédiaire faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la deuxième année du projet auxquels seront joints les éventuelles productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets photovoltaïques et éoliens portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.
3. Un rapport final faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la troisième année du projet et fournissant l'ensemble des livrables et travaux réalisés dans le cadre de cette convention auxquels seront joints les éventuelles productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets photovoltaïques et éoliens portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.

Le rapport final doit être transmis à l'ADEME 45 jours avant la fin de la durée de validité du contrat. La page titre du rapport comportera : les logos du bénéficiaires, partenaires, le numéro de référence du contrat et date de remise du rapport. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux). Tous les supports de communication et de formation seront transmis.

Les rapports seront fournis par voie numérique (pas de papier).